Voir aussi:

Concept global des transports;
Trafic individuel motorisé;
Cyclotourisme;
Vélo tout terrain

Instances concernées:

Instance de coordination:
Service des ponts et chaussées

Communes:
Communes concernées par la planification du réseau cyclable

Instances cantonales:
STE, SeCA

Autres cantons:
BE, NE, VD

Confédération:
OFROU

Autres instances:
UFT

1. PROBLÉMATIQUE

L'utilisation des deux-roues peut revêtir un caractère de choix de société. Le vélo ou le cyclomoteur est cependant également un moyen de transport privilégié chez l'enfant et l'adolescent. Les conditions topographiques influencent également le nombre d'utilisateurs potentiels des deux-roues.

Les utilisateurs des deux-roues doivent supporter des inconvénients tels que la sensibilité aux intempéries ou encore la faible protection en cas de choc; ils bénéficient en contrepartie de plusieurs avantages tels que le faible coût, la possibilité de se faufiler dans le trafic urbain et la facilité de stationnement.

Il existe deux grandes catégories d'utilisateurs des deux roues:

- Les pendulaires, notamment en lien avec l'école et les loisirs;
- Les amateurs du cyclisme en tant qu'activité sportive, de loisirs ou de tourisme.

En matière d'aménagement, le problème principal est d'assurer la sécurité des cyclistes et cyclomotoristes.

Le canton de Fribourg a établi une planification cantonale du réseau cyclable en 1995. Ce document vise à mettre en place un réseau cyclable cohérent destiné au trafic pendulaire entre les localités (liaisons intercommunales), les deux-roues étant considérés comme moyen de déplacement. Le plan définit donc la politique cantonale en matière d'aménagements cyclables. La planification à l'échelle locale est de la compétence des communes.

Les problématiques liées à la pratique du cyclisme en tant qu'activité de loisirs ou de tourisme sont abordées dans les deux thèmes «Cyclotourisme» et «Vélo tout terrain».

2. PRINCIPES

Buts de la politique du canton

- Mettre en place un réseau cyclable cohérent destiné au trafic pendulaire entre les localités.
- Hiérarchiser le réseau cyclable intercommunal.
- Décrire les solutions préconisées pour l'aménagement du réseau cyclable.

Principes de localisation

- L'horizon de planification du réseau cyclable est d'au moins une génération.
- La hiérarchie du réseau cyclable est définie en fonction du nombre de pendulaires, du nombre d'accidents recensés, de la distance et de la déclivité sur des tronçons donnés.
- Le réseau pendulaire est constitué de quatre catégories dans la planification cantonale: de très fort potentiel (catégorie A) à faible potentiel (catégorie D).
- Les fiches de tronçons de la planification cantonale stipulent les solutions préconisées pour l'aménagement du réseau cyclable (piste cyclable, bande cyclable, mixité du trafic ou étude particulière).

Principes de coordination

- Le réseau cyclable cantonal est coordonné avec les réseaux communaux, le réseau de cyclotourisme et les circuits de VTT.

3. RÉPARTITION DES TÂCHES

Le canton:

- Définit les tronçons intercommunaux du réseau cyclable

Le Service des ponts et chaussées:

- Gère la planification cantonale du réseau cyclable.
- S'assure que les besoins des deux-roues soient pris en compte dans les projets routiers.
- Met en œuvre les solutions retenues par la planification cantonale du réseau cyclable dans le cadre de ses projets.
- Contrôle l'état d'avancement des travaux et la mise en œuvre des éléments prévus dans la planification, en conseillant les communes pour leurs aménagements ou encore en répondant aux questions des personnes intéressées et concernées.
- Coordonne et assure la signalisation.

Les communes:

- Sont responsables de la planification, de l'aménagement et de l'entretien des réseaux cyclables communaux.
- Mettent à disposition des places de stationnement pour les deux roues au voisinage des haltes de transport public ou à proximité des équipements publics.

Les cantons voisins:

- Echangent leur planification respective.
- Veillent à coordonner les itinéraires cyclables de part et d'autre des limites cantonales.

4. MISE EN ŒUVRE

Etude cantonale à réaliser dans le domaine

Un réexamen de la planification cantonale du réseau cyclable pourra s'avérer nécessaire en fonction de l'évolution du trafic pendulaire. Ce réexamen sera envisageable en fonction des résultats du recensement fédéral de la population.

La planification cantonale du réseau cyclable, lors de son prochain réexamen, sera intégrée au plan cantonal des transports.

Conséquences sur les instruments de planification

Etudes régionales

Les régions ***doivent*** intégrer la définition du réseau cyclable cantonal ou les éventuels réseaux locaux existants à leur plan régional des transports.

Plan d'aménagement local

Les réseaux cyclables situés à l'intérieur des localités doivent faire l'objet de planifications à l'échelon communal. Les informations relatives à la planification du réseau cyclable sont mentionnées dans le plan directeur des circulations du plan d'aménagement local.

La planification communale veillera plus particulièrement à la mise en place d'infrastructures de stationnement destinées aux deux-roues, notamment à proximité des principaux générateurs de trafic et des stations de transports en commun.

Procédure pour la réalisation d'un projet

Les aménagements pour le réseau cyclable sur les routes cantonales seront entrepris au fur et à mesure des constructions, réfections ou corrections routières ou selon la hiérarchie établie par la planification cantonale du réseau cyclable.

Les réalisations sont soumises à la procédure selon art. 37 de la loi cantonale sur les routes.

5. RÉFÉRENCES

· Planification cantonale du réseau cyclable, mai 1995.

Tronçons intercommunaux

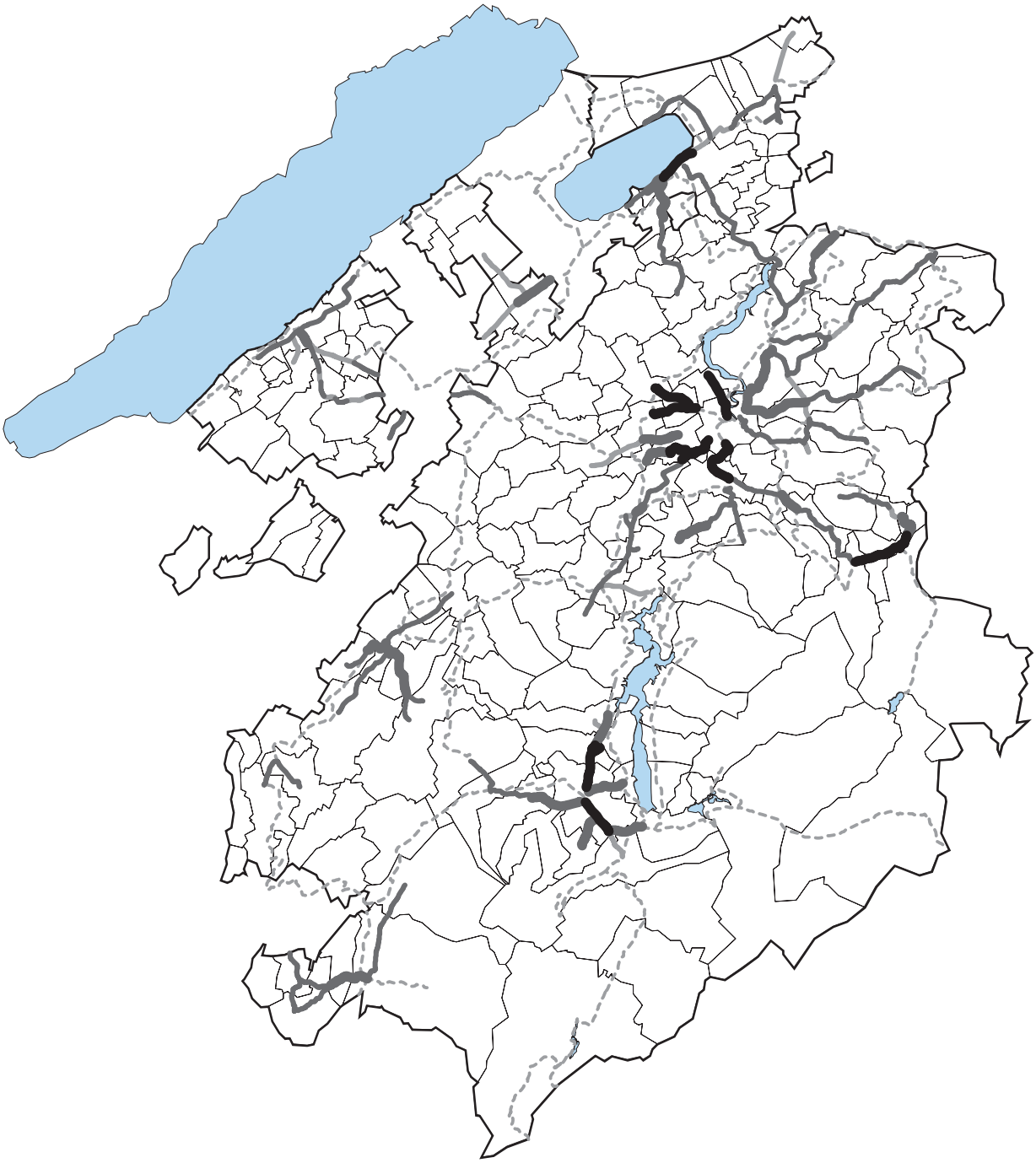

Légende

- Catégorie A
- Catégorie B
- Catégorie C
- Catégorie D
- Réseaux de cyclotourisme

km
0 3 6
Source: GEOSTAT